

**Arrêté n° 2023/URB-03 du 28 novembre 2023**  
**portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**  
**de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois**

**Monsieur le Président de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60 et R153-18,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois n° 13/2021 en date du 29 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

**Vu** les arrêtés n° 2022/URB-01 du 25 février 2022, n° 2022/URB-02 du 18 juillet 2022 et n° 2022/URB-03 du 18 juillet 2022, portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Cours les Barres n° 20/2022 en date en date du 30 juin 2022, reçue en préfecture le 21 juillet 2022, approuvant l'abrogation du plan d'alignement de la voie communale n°4 de Cours les Barres à La Môle (Route du Val de Loire),

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Guerche sur l'Aubois n° 2022/58 en date du 30 septembre 2022, reçue en préfecture le 04 octobre 2022, approuvant l'abrogation des plans d'alignement communaux de la Rue des Jardins du n°1 au 21 inclus, de la Rue de Bel Air du n° 1 au 23 inclus et de la Rue des Trois Ormes n° 6B et 8,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet ont été supprimés dans la partie servitudes des annexes du PLUi, les plans d'alignement des routes communales abrogés sur les communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l'Aubois,

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur le géoportail de l'urbanisme et sur le PLUi tenu à la disposition du public au siège de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ainsi que dans les mairies des communes membres,

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et dans les mairies de Cours les Barres et de La Guerche sur l'Aubois pendant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté et la copie de la liste des servitudes mise à jour seront adressés à la Direction Départementale des Territoires du Cher et à la Préfecture du Cher.

Fait à Jouet-sur-l'Aubois, le 28 novembre 2023.

**Le Président de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,**

**Olivier HURABIELLE**

